

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU SAMEDI 23 MARS 2024 à 9h30 à SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mars à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Gervais d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 14 mars 2024

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL) ; Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT) ; Bernard AMEILBONNE (AIGUEPERSE) ; Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Guillaume BAFFIER (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES) ; Denis BARDEL (BLOT L'ÉGLISE) ; Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Davy BELLARD (NEUF EGLISE) ; Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES) ; Marc BEAUSOLEIL (SAINT ELOY LES MINES) ; Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT) ; Chantal BLOT-BOUCHE (SAINT PARDOUX) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Stéphane CANUTO (QUEUILLE) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE) ; Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL) ; Daniel CITON (LA CROUZILLE) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Pierre COLLANGE (LISSEUIL) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Dominique DINYTASZ (MENAT) ; Gaëtan DUBIEN (ARTONNE) ; Sylvie DURANTEL (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Emmanuelle ESCAMEZ (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Claude GRENAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Marie Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Philippe IMBAUD (YOUX) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Bernard JOUHENDON (VIRLET) ; Olivier KNIPPING (SAINT MYON) ; Pascal LABBE (SAINT AGOULIN) ; Paul LASSET (SAINT MYON) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ; Gérard MASSON (NEUF EGLISE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Pascal MONTAGNE (MARCILLAT) ; Josette MOULY (SERVANT) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Joël PERRIN (LAPEYROUSE) ; Jean Luc PORTE (JOZERAND) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Jean Paul POUZADOUX (COMBRONDE) ; Dominique PRADEL (MOUREUILLE) ; Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Patrick QUINTY (VITRAC) ; Christian RAFFIER (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Marcel RAYNAUD (ESPINASSE) ; Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

Absents ayant donné procuration :

Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)
Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE) ayant donné pouvoir à Daniel CITON (LA CROUZILLE)
Christine BOIZARD (VIRLET) ayant donné pouvoir à Bernard JOUHENDON (VIRLET)
Fabien ROUX (MARCILLAT) ayant donné pouvoir à Pascal MONTAGNE (MARCILLAT)
Jérôme BOREL (SERVANT) ayant donné pouvoir à Josette MOULY (SERVANT)
Etienne ONZON (COMBRONDE) ayant donné pouvoir à Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE)

Nombre de membres : en exercice : 118
 Présents : 74 Pouvoirs : 6
 Votants : 80 (dont 6 procurations)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence.

Monsieur GAILLARD, Maire de Saint Gervais d'Auvergne, accueille l'ensemble des délégués, et félicite le Syndicat de Sioule et Morge pour le travail effectué, notamment en matière d'assainissement sur la commune. Il remercie particulièrement le délégué de Saint Gervais d'Auvergne, Monsieur GIDEL, pour le travail mené en lien avec le Syndicat.

Monsieur Gaëtan DUBIEN est désigné comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2023

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2023. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 74 ; POUR : 74 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical du 14 mars 2024 et des décisions prises par lui-même sur la période du 13 décembre 2023 au 06 mars 2024, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

3- COMPTES DE GESTION 2023

DC 2024-01-01 – Compte de gestion 2023 du budget principal Eau :

Résultats budgétaires de l'exercice

24800 - S.I.A.E.P DE SIOULE ET MORGE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 404 290,44	12 924 546,19	18 328 836,63
Titres de recette émis (b)	1 958 818,92	9 652 482,99	11 611 301,91
Réductions de titres (c)	4 781,11	179 350,46	184 131,57
Recettes nettes (d = b - c)	1 954 037,81	9 473 132,53	11 427 170,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 404 290,44	12 924 546,19	18 328 836,63
Mandats émis (f)	2 668 048,84	9 288 175,39	11 956 224,23
Annulations de mandats (g)	40 747,73	1 083 073,01	1 123 820,74
Depenses nettes (h = f - g)	2 627 301,11	8 205 102,38	10 832 403,49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 268 030,15	594 766,85
(h - d) Déficit	673 263,30		

Le Receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget principal Eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget principal Eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

DC 2024-01-02 – Compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement Non Collectif :

Résultats budgétaires de l'exercice

24801 - SPANC SIAEP SIOULE ET MORGE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 647,73	630 993,92	646 641,65
Titres de recette émis (b)	15 608,11	280 400,13	296 008,24
Réductions de titres (c)		45 035,68	45 035,68
Recettes nettes (d = b - c)	15 608,11	235 364,45	250 972,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 647,73	630 993,92	646 641,65
Mandats émis (f)		298 618,24	298 618,24
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		298 618,24	298 618,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	15 608,11		
(h - d) Déficit		63 253,79	47 645,68

Le Receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Non Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Non Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

DC 2024-01-03 – Compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement Collectif :

Résultats budgétaires de l'exercice

24802 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF SM SI

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 347 856,07	1 267 702,17	2 615 558,24
Titres de recette émis (b)	606 110,39	778 616,18	1 384 726,57
Réductions de titres (c)		9 002,27	9 002,27
Recettes nettes (d = b - c)	606 110,39	769 613,91	1 375 724,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 347 856,07	1 267 702,17	2 615 558,24
Mandats émis (f)	599 566,22	478 653,79	1 078 220,01
Annulations de mandats (g)	14 745,00	12 320,31	27 065,31
Depenses nettes (h = f - g)	584 821,22	466 333,48	1 051 154,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	21 289,17	303 280,43	324 569,60
(h - d) Déficit			

Le Receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

4- COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Monsieur Marc CARRIAS, Vice-Président, présente aux délégués les Comptes Administratifs 2023.

DC 2024-01-04 – Compte administratif 2023 du budget principal Eau :

Le Vice-Président propose au Comité Syndical :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget principal « Eau », lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		3 202 826,19		1 764 752,23		4 967 578,42
Opérations de l'exercice	8 205 102,38	9 473 132,53	2 627 301,11	1 954 037,81	10 832 403,49	11 427 170,34
TOTAUX	8 205 102,38	12 675 958,72	2 627 301,11	3 718 790,04	10 832 403,49	16 394 748,76
Résultats de clôture		4 470 856,34		1 091 488,93		5 562 345,27
Restes à réaliser			1 145 037,00	659 900,00	1 145 037,00	659 900,00
TOTAUX CUMULES	8 205 102,38	12 675 958,72	3 772 338,11	4 378 690,04	11 977 440,49	17 054 648,76
RESULTATS DEFINITIFS		4 470 856,34		606 351,93		5 077 208,27

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget principal Eau,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023.**
- **Arrête les résultats définitifs tels que les résumés ci-dessus.**

DC 2024-01-05 – Compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement Non Collectif :

Le Vice-Président propose au Comité Syndical :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Assainissement Non Collectif », lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		327 228,92	12 747,73		12 747,73	327 228,92
Opérations de l'exercice	298 618,24	235 364,45		15 608,11	298 618,24	250 972,56
TOTAUX	298 618,24	562 593,37	12 747,73	15 608,11	311 365,97	578 201,48
Résultats de clôture		263 975,13		2 860,38		266 835,51
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	298 618,24	562 593,37	12 747,73	15 608,11	311 365,97	578 201,48
RESULTATS DEFINITIFS		263 975,13		2 860,38		266 835,51

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe Assainissement Non Collectif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023.
- Arrête les résultats définitifs tels que les résumés ci-dessus.

DC 2024-01-06 – Compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif :

Le Vice-Président propose au Comité Syndical :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		389 043,27	956,94		956,94	389 043,27
Opérations de l'exercice	466 333,48	769 613,91	584 821,22	606 110,39	1 051 154,70	1 375 724,30
TOTAUX	466 333,48	1 158 657,18	585 778,16	606 110,39	1 052 111,64	1 764 767,57
Résultats de clôture		692 323,70		20 332,23		712 655,93
Restes à réaliser			313 729,08	129 599,00	313 729,08	129 599,00
TOTAUX CUMULES	466 333,48	1 158 657,18	899 507,24	735 709,39	1 365 840,72	1 894 366,57
RESULTATS DEFINITIFS		692 323,70	163 797,85			528 525,85

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023.
- Arrête les résultats définitifs tels que les résumés ci-dessus.

5- AFFECTATION DU RESULTAT DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

DC 2024-01-07 – Affectation du résultat du budget principal Eau :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023) : 3 202 826,19 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023): 1 764 752,23 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2023): - 673 263,30 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023) : 1 764 752,23 €
Solde section d'investissement : 1 091 488,93 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2023

Sur dépenses d'investissement : - 1 145 037,00 €
Sur recettes d'investissement : 659 900,00 €
Solde net des restes à réaliser : - 485 137,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	1 091 488,93 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	- 485 137,00 €
Besoin de financement :	<u>0 €</u>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2023 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	1 268 030,15 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2023</i>) :	3 202 826,19 €
Solde section de fonctionnement :	<u>4 470 856,34 €</u>

Le Président et les Vice-Présidents proposent d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2024)	0 €
2) Affectation complémentaire en réserves : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2024)	1 000 000,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : (à reprendre en recette ligne 002 du budget 2024)	3 470 856,34 €
Total affecté :	4 470 856,34 €

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

DC 2024-01-08 – Affectation du résultat du budget annexe Assainissement Non Collectif :**Considérant les éléments suivants :****Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2023</i>) :	327 228,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2023</i>) :	- 12 747,73 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023

Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2023</i>):	15 608,11 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2023</i>) :	- 12 747,73 €
Solde section d'investissement :	<u>2 860,38 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2023

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>0,00 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	2 860,38 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
Besoin de financement :	<u>0 €</u>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2023 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	- 63 253,79 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2023</i>) :	327 228,92 €
Solde section de fonctionnement :	<u>263 975,13 €</u>

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2024)</i>	0,00 €
2) Affectation complémentaire en réserves : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2024)</i>	0,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : <i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2024)</i>	263 975,13 €
Total affecté :	263 975,13 €

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

DC 2024-01-09 – Affectation du résultat du budget annexe Assainissement Collectif :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté <i>(ligne 002 du budget 2023) :</i>	389 043,27 €
Résultat d'investissement antérieur reporté <i>(ligne 001 du budget 2023) :</i>	- 956,94 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023

Solde d'exécution de l'exercice <i>(recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2023) :</i>	21 289,17 €
Résultat d'investissement antérieur reporté <i>(ligne 001 du budget 2023) :</i>	- 956,94 €
Solde section d'investissement :	20 332,23 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2023

Sur dépenses d'investissement :	- 313 729,08 €
Sur recettes d'investissement :	129 599,00 €
Solde net des restes à réaliser :	- 184 130,08 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	20 332,23 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	- 184 130,08 €
Besoin de financement :	163 797,85 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2023 <i>(recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :</i>	303 280,43 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté <i>(ligne 002 du budget 2023) :</i>	389 043,27 €
Solde section de fonctionnement :	692 323,70 €

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2024)</i>	163 797,85 €
2) Affectation complémentaire en réserves : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2024)</i>	0,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : <i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2024)</i>	528 525,85 €
Total affecté :	692 323,70 €

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

6- BUDGETS PRIMITIFS 2024

DC 2024-01-10 – Budget primitif 2024 du budget principal Eau :

Le Président présente le Budget Primitif 2024 du budget principal Eau, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 13 382 481,34 €

Section d'investissement : 7 196 393,93 €

Cette proposition de budget a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget principal Eau, lequel s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement : 13 382 481,34 €

Section d'investissement : 7 196 393,93 €

DC 2024-01-11 – Budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement Non Collectif :

Le Président présente le Budget Primitif 2024 du budget annexe Assainissement Non Collectif, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 483 825,13 €

Section d'investissement : 20 500,00 €

Cette proposition de budget a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget annexe Assainissement Non Collectif, lequel s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement : 483 825,13 €

Section d'investissement : 20 500,00 €

DC 2024-01-12 – Budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement Collectif :

Le Président présente le Budget Primitif 2024 du budget annexe Assainissement Collectif, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 1 574 915,31 €

Section d'investissement : 1 589 029,08 €

Cette proposition de budget a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget annexe Assainissement Collectif, lequel s'équilibre comme suit :**
Section de fonctionnement : 1 574 915,31 €
Section d'investissement : 1 589 029,08 €

Monsieur POUZADOUX (Combronde) demande si le diagnostic d'assainissement doit être fait avant de transférer la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge.

Le Président répond que les diagnostics sont valables 10 ans, aussi il n'est pas nécessaire de refaire le diagnostic s'il a moins de 10 ans. Dans le cas contraire, il vaut mieux refaire le diagnostic, que ce soit avant le transfert de la compétence ou après le transfert, pour pouvoir notamment avoir droit aux subventions pour les travaux d'investissements. Si des travaux sont à effectuer, il convient que le diagnostic soit assez récent.

7- DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LE SYNDICAT DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DC 2024-01-13 :

Pour mémoire, la participation apportée par le Syndicat pour les travaux effectués dans le cadre des programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, s'élève à 1 000 € par dossier depuis le programme de 2021.

Jusqu'à présent ces subventions étaient imputées en section de fonctionnement ; le Service de Gestion Comptable de Riom nous a indiqué que ces subventions devraient dorénavant être imputées en section d'investissement (compte 2088) et faire l'objet d'un amortissement.

Il est donc proposé au Comité Syndical de valider une durée d'amortissement de 1 an pour les subventions versées par le Syndicat de Sioule et Morge dans le cadre des programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 14 mars 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la durée d'amortissement de 1 an pour les subventions versées par le Syndicat de Sioule et Morge dans le cadre des programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**

8- ETUDE ET ESSAIS SUR LES FORAGES DE LA CHEIRE DE PONTGIBAUD

DC 2024-01-14 :

La ressource principale du Syndicat Mixte de Sioule et Morge est le captage de Peschadoires ; 85% de l'eau mise en distribution à partir des réservoirs de Saint Ours les Roches proviennent de cette ressource.

Des recherches de ressources alternatives au captage de Peschadoires ont débuté sur la Cheire de Pontgibaud dans les années 90 pour se poursuivre dans les années 2000. Ces recherches avaient dans un premier temps pour objet de trouver des volumes d'eau potable exploitables complémentaires ; puis à partir de 2003, avec l'évolution de la norme sur l'arsenic présente dans l'eau potable, les recherches se sont concentrées sur la qualité de l'eau pouvant être extraite.

Avec l'abaissement du niveau des ressources, la nécessité de sécuriser le captage de Peschadoires avec une ressource permettant de pallier une éventuelle pollution, ainsi que la possibilité de trouver de l'eau avec un taux d'arsenic

inférieur à la norme, le Syndicat de Sioule et Morge aurait tout intérêt à compléter les tests et les études déjà réalisés sur la Cheire de Pontgibaud, dans l'objectif de vérifier si l'utilisation de cette ressource serait envisageable à l'avenir.

Le Président et les Vice-Présidents proposent donc de relancer en 2024 une phase d'étude sur les forages de la Cheire de Pontgibaud, comprenant :

- La remise en état du site, le nettoyage et l'inspection des forages déjà construits,
- Une nouvelle campagne de pompages d'essais permettant de déterminer la quantité et la qualité de l'eau pouvant être extraite, ainsi que l'impact sur la ressource de Peschadoires.

Si les résultats de l'étude étaient satisfaisants, une demande d'autorisation d'exploitation de ce nouveau champ captant serait alors déposée.

Un délégué demande si cette nouvelle ressource permettrait de pomper plus d'eau qu'actuellement.

Le Président répond que l'on est normalement sur le même filon d'eau que le captage de Peschadoires. La nouvelle ressource permettra simplement de pomper en milieu de vallée plutôt qu'en fond de vallée, donc il ne faut pas s'attendre à augmenter beaucoup les quantités d'eau prélevées.

Monsieur BONNET, Vice-Président, précise qu'un autre intérêt de cette nouvelle ressource serait de permettre au Syndicat de Sioule et Morge d'être moins dépendant du Syndicat de Sioule et Bouble pour le traitement de l'arsenic.

Le plan de financement de l'opération, hors Déclaration d'Utilité Publique, serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nettoyage du site	10 000 €	Conseil Départemental (30%)	106 800 €
Nettoyage et inspection des forages	170 000 €	Agence de l'Eau (à confirmer)	106 800 €
Essais de pompages et analyse	150 000 €		
Maîtrise d'œuvre	22 000 €		
Frais de publicité	1 000 €		
Frais de bornage	3 000 €	<i>Autofinancement prévisionnel</i>	142 400 €
Total opération HT	356 000 €		356 000 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la réalisation de ce projet.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 14 mars 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude et des essais sur les forages de la Cheire de Pontgibaud,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire en vue de la réalisation de cette étude et de ces essais.

9- RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE

DC 2024-01-15 :

Afin de réduire les consommations d'électricité et d'améliorer le confort thermique des locaux administratifs de Saint Pardoux, il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Un audit énergétique a été effectué, selon cet audit les travaux suivants ciblés sur différentes parties des bâtiments les plus anciens permettraient de réduire la consommation énergétique de 58 % :

- Isolation des combles,
- Réfection des toitures avec isolation de type sarking,
- Remplacement des systèmes de chauffage et de ventilation,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Changement de l'éclairage.

En complément, des panneaux photovoltaïques seraient installés sur la toiture (39,10 kWc), dont la production d'électricité serait en grande partie utilisée en autoconsommation.

Le budget à prévoir pour cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT
Audit énergétique	4 000,00 €
Isolation combles	10 160,00 €
Pompes à chaleur	42 244,59 €
Ventilation	18 612,80 €
Menuiseries	43 920,00 €
Eclairage	17 622,00 €
Electricité	5 246,00 €
Toiture	85 734,00 €
Centrale photovoltaïque sur tuile	45 704,00 €
Coût total (en € HT)	273 243,39 €

Une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux a déjà été effectuée pour cette opération et il est prévu de mobiliser autant que possible des Certificats d'Economie d'Energie pour financer ces travaux.

Le Président et les Vice-Présidents proposent au Comité Syndical d'approuver la réalisation de ces travaux.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments administratifs du Syndicat de Sioule et Morge selon le budget présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire en vue de la réalisation de cette opération.

10- ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

DC 2024-01-16 :

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal de Saint Eloy les Mines a modifié la liste des délégués représentant la Commune au sein du Comité Syndical de Sioule et Morge.

Ainsi Monsieur Cédric BOILOT a été remplacé par Monsieur Marc BEAUSOLEIL comme délégué titulaire au sein du Comité Syndical.

Or Monsieur BOILOT était membre du Bureau Syndical de Sioule et Morge.

Conformément à l'article 7.3 des statuts du Syndicat modifiés par l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n°20221691 en date du 17 novembre 2022, « le Comité syndical désigne, parmi ses membres, un bureau composé de dix-huit membres parmi lesquels un président et un ou plusieurs vice-présidents ».

Le Bureau ne comptant plus que 17 membres depuis que Monsieur BOILOT n'est plus délégué, il sera demandé au Comité Syndical de désigner un 18^{ème} membre pour le Bureau.

Pour mémoire, les membres actuels du Bureau sont les suivants :

Luc CAILLOUX, Président
Marc CARRIAS, 1^{er} Vice-Président
Grégory BONNET, 2^{ème} Vice-Président
Jocelyne LELONG, 3^{ème} Vice-Présidente
Denis BARDEL
Sébastien BLANC
Jérôme BOREL
Christelle CHAMPOMMIER
Daniel CLUZEL
Olivier COUCHARD
Marc GIDEL
Julien LECLACHE
Karina MONNET
Michel PAQUET
Chantal PIEUCHOT-MONNET
Sébastien PORTIER
Dominique RAYNAUD
1 personne à désigner

Le Président indique que M. Christian JEROME (délégué de la commune de Saint Eloy les Mines) serait intéressé pour devenir membre du Bureau ; ce dernier confirme qu'il serait d'accord. Puis le Président demande si un autre membre du Comité Syndical souhaiterait faire partie du Bureau. Aucun autre délégué ne se manifeste.

Le Président indique que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il propose donc à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret, et il propose également de désigner M. Christian JEROME comme membre du Bureau Syndical.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du 18^{ème} membre du Bureau,**
- **DESIGNE à l'unanimité M. Christian JEROME comme membre du Bureau du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.**

11- DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES EAUX

DC 2024-01-17 :

Conformément à l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils d'Exploitation sont composés de membres désignés par le Comité Syndical sur proposition du Président du Syndicat.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux ne comptant plus que 6 représentants du secteur de Saint Eloy suite au changement des délégués représentant la commune de Saint Eloy les Mines, il sera demandé au Comité Syndical de désigner un 7^{ème} représentant du secteur de Saint Eloy pour le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux.

Pour mémoire, les membres actuels du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux sont les suivants :

Secteur Saint Eloy :	Jérôme BOREL Christelle CHAMPOMMIER Daniel CLUZEL Marc GIDEL
----------------------	---

	Jocelyne LELONG Patricia ROSSIGNOL <i>1 représentant à désigner</i>
Secteur Manzat / Saint Georges :	Denis BARDEL Sébastien BLANC Grégory BONNET Olivier COUCHARD Chantal PIEUCHOT-MONNET Sébastien PORTIER Dominique RAYNAUD
Secteur Limagne :	Marc CARRIAS Karina MONNET Michel PAQUET
Secteur Chapdes-Beaufort / Saint Ours les Roches / Pontgibaud :	Luc CAILLOUX
Membres n'appartenant pas au Comité Syndical	Jean-Claude GISSET Jean MICHEL

Le Président propose au Comité Syndical de désigner M. Christian JEROME comme 7^{ème} représentant du secteur de Saint Eloy, pour le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Christian JEROME, sur proposition du Président, comme membre du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge.**

La nouvelle composition du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge est donc la suivante :

Secteur Saint Eloy :	Jérôme BOREL Christelle CHAMPOMMIER Daniel CLUZEL Marc GIDEL Jocelyne LELONG Patricia ROSSIGNOL Christian JEROME
Secteur Manzat / Saint Georges :	Denis BARDEL Sébastien BLANC Grégory BONNET Olivier COUCHARD Chantal PIEUCHOT-MONNET Sébastien PORTIER Dominique RAYNAUD
Secteur Limagne :	Marc CARRIAS Karina MONNET Michel PAQUET
Secteur Chapdes-Beaufort / Saint Ours les Roches / Pontgibaud :	Luc CAILLOUX
Membres n'appartenant pas au Comité Syndical	Jean-Claude GISSET Jean MICHEL

12- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

DC 2024-01-18 :

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Comité Syndical de Sioule et Morge avait désigné Monsieur Cédric BOILOT comme délégué représentant les élus du Syndicat au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Lors de la réunion du 14 mars 2024 des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, Monsieur Grégory BONNET s'est proposé pour représenter les élus du Syndicat au sein du CNAS.

Il sera demandé au Comité Syndical de désigner un nouveau représentant des élus du Syndicat pour le CNAS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Grégory BONNET, comme nouveau représentant des élus du Syndicat pour le CNAS.**

13- PRIME DE PERFORMANCE 2024 DES AGENTS ET SALARIES DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE

DC 2024-01-19 :

Pour mémoire, depuis 2020, le montant de base de la prime de performance réservée à chaque salarié à temps plein du Syndicat de Sioule et Morge s'élève à environ 3000 € bruts par an.

Depuis 2022, des critères d'attribution de la prime de performance ont été définis par les élus du Syndicat de Sioule et Morge ; la prime de performance comprend ainsi deux parts :

- Une part fixe, versée même en cas d'absence du salarié (excepté en cas de suspension du contrat de travail). Le montant de cette base fixe s'élevait en 2022 à 1500 € bruts pour un salarié à temps plein,
- Une part variable, calculée en fonction du nombre de points attribués individuellement lors de l'évaluation du salarié, et tenant compte du temps de présence réel du salarié durant l'année en cours, cette part variable ne concernant pas les agents en CDD. Le montant réservé à chaque salarié à temps plein pour cette part variable s'élevait à 1500 € bruts pour l'année 2022.

Pour l'année 2023, afin de prendre en compte d'inflation de 2022, le Comité Syndical du 25 février 2023 a décidé d'établir le montant de la part fixe à 2200 € bruts, soit un montant moyen de prime de performance d'environ 3700 € bruts réservé à chaque salarié.

Pour l'année 2024, le Président et les Vice-Présidents proposent de fixer le montant de la part fixe à 2000 € bruts pour un salarié à temps plein, notamment afin de prendre en compte la baisse du taux d'inflation en 2023 par rapport à 2022. Ainsi, le montant moyen réservé à chaque agent à temps plein bénéficiant des deux parts s'élèverait en 2024 à 3500 € bruts.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- De fixer en 2024 la part fixe de la prime de performance à un montant de 2000 € bruts, soit un montant moyen d'environ 3500 € bruts réservé à chaque salarié, ce qui correspond à une enveloppe totale de 207 500 € toutes charges comprises (enveloppe ajustée en fonction du nombre d'agents),
- D'échelonner les versements de cette prime selon le calendrier suivant :
 - ✓ Avance de 700 € bruts (par agent à temps plein) en avril 2024,
 - ✓ Avance de 700 € bruts (par agent à temps plein) en août 2024,
 - ✓ Solde en novembre 2024.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer en 2024 la part fixe de la prime de performance à un montant de 2000 € bruts, soit un montant moyen d'environ 3500 € bruts réservé à chaque salarié, ce qui correspond à une enveloppe totale de 207 500 € toutes charges comprises (enveloppe ajustée en fonction du nombre d'agents),**
- **DECIDE d'échelonner les versements de cette prime selon le calendrier suivant :**
 - ✓ **Avance de 700 € bruts (par agent à temps plein) en avril 2024,**
 - ✓ **Avance de 700 € bruts (par agent à temps plein) en août 2024,**
 - ✓ **Solde en novembre 2024.**

14- AVENANT AU CONTRAT DE COMPLEMENTAIRE SANTE COLLECTIF

DC 2024-01-20 :

MUTUALE a fait parvenir au Syndicat de Sioule et Morge une proposition d'avenant pour le contrat de complémentaire santé obligatoire qui concerne les salariés de droit privé et pour le contrat de complémentaire santé facultatif qui concerne les agents de droit public.

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité les garanties du contrat avec les nouvelles dispositions légales :

- Prise en charge des frais relatifs à la télésurveillance médicale (décret n°2022-1767 du 30 décembre 2022, décret n°2023-232 du 30 mars 2023 et décision de l'UNCAM du 25 mai 2023),
- Mise à jour du taux de remboursement par la mutuelle pour les frais de transport sanitaire, pour compenser la baisse du taux de remboursement de ces frais par le régime obligatoire (décret n°2023-382 du 19 mai 2023),
- Mise à jour du taux de remboursement par la mutuelle pour les honoraires des chirurgiens-dentistes et actes relevant des soins dentaires, pour compenser la baisse du taux de remboursement de ces frais par le régime obligatoire (décret n°2023-701 du 31 juillet 2023 et arrêté du 12 octobre 2023).

Afin de mieux protéger la mutuelle des éventuels cas de fraude et ainsi rembourser les prestations effectivement consommées par les adhérents, l'avenant prévoit également que la mutuelle se réserve le droit de solliciter plus d'éléments justificatifs auprès de l'adhérent au moment des contrôles de prestations.

Les projets d'avenants ont été transmis à l'ensemble des délégués du Syndicat de Sioule et Morge.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces projets d'avenants au contrat de complémentaire santé obligatoire et au contrat de complémentaire santé facultatif souscrits par le Syndicat auprès de MUTUALE.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 mars 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les projets d'avenants au contrat de complémentaire santé obligatoire et au contrat de complémentaire santé facultatif souscrits par le Syndicat auprès de MUTUALE.**

15- QUESTIONS DIVERSES

Installation de centrales photovoltaïques :

Monsieur Grégory BONNET, Vice-Président, indique que l'objectif principal du projet est l'autoconsommation (et la diminution du montant des factures d'électricité), avec une possible revente du surplus d'électricité produite.

Parmi les lieux identifiés pour l'installation de panneaux photovoltaïques, on compte principalement le site de Peschadoires et celui de Saint Pardoux (bureaux et ateliers), au vu de la consommation d'énergie sur ces sites.

Dans un premier temps, une consultation a été lancée pour le site de Saint Pardoux (voir le PV du Bureau du 14 mars 2024).

Territoires d'énergie a réalisé l'analyse d'opportunité et a aussi accompagné le Syndicat de Sioule et Morge pour la préparation du CCTP.

Le Bureau Syndical a retenu l'offre de l'entreprise OHE (Optimisation Habitat Energie), dont le coût était inférieur aux prévisions, et avec une garantie de 30 ans et 20 ans sur les onduleurs.

Pour les autres sites dont celui de Peschadoires, une étude d'opportunité est prévue au budget 2024 pour un montant de 6 000 € HT.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 11h45.

Le Président

Luc CAILLOUX



Le secrétaire de séance,

Gaëtan DUBIEN